

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES
04 70 07 40 83
mairie-chappes@wanadoo.fr



Compte rendu de la séance du 22 octobre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8 Pour : 8

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 octobre à 18 heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 15 octobre 2025

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET et Messieurs Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Alain BOULICAUD, Jérémy SIDERE et Philippe SOMMEILLER.

Pouvoir de Sandra MARCON à Elisabeth BLANCHET

Absents excusés : Madame Sandra MARCON, Messieurs Marc FERRAND et Hakim BENATALLAH.

Monsieur BAYET Claude a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV de la précédente réunion
- Convention de fournitures Le Vent du Nord/cantine
- Saisine du CST Centre de gestion- Prévoyance et Santé- Modification
- Projet de location immobilière temporaire d'un logement
- Projet de règlement intérieur du cimetière- Recueil des informations et méthodes
- Point sur projet Eglise
- Orientation budgétaire-suite modifications Fonds de compensation TP et DMTO – Evolution des Recettes- Dépenses
- Questions diverses

Madame le maire ouvre la séance à 18H30.

Approbation du Procès-verbal de la précédente réunion : Transmis préalablement aux conseillers, sans observations, le PV est mis aux voix. Sans abstention, ni vote contre, il est adopté à l'unanimité.

D-2025-7-001

Convention de fournitures de repas Le Vent du Nord-Cantine

Comme chaque année, à la rentrée, la convention de fournitures de repas en liaison chaude est proposée pour la cantine de Chappes. Un point particulier est mentionné pour l'année scolaire 2025/2026. Il concerne le risque de report des écoliers sur les communes de Murat et Chavenon lors d'absences prolongées et réitérées de l'enseignante déléguée.

A ce sujet il convient de préciser la situation scolaire aux conseillers :

Madame le maire et Monsieur SIDERE Jérémie adjoint délégué aux affaires scolaires confirment que l'école de Chappes n'existe plus, elle est devenue une annexe de l'école de Murat, avec une enseignante déléguée sous l'autorité de la chargée de direction de Murat- Madame LOTTIN. De même la maire de Chappes n'a plus la capacité d'inscrire les enfants, c'est Madame Bureau, maire de Murat qui en a la compétence. S'ensuit également une absence de représentant des parents d'élèves à Chappes, et de DDEN, qui seront ceux de l'école de Murat.

Dans la règle de l'Education Nationale, il est prévu que la délégation de moyens (enseignante) ne soit pas remplacée au-delà de la 1ère journée. Ensuite les enfants seraient répartis entre les deux enseignantes de Murat et Chavenon. Depuis la rentrée l'enseignante déléguée de Chappes a été absente plusieurs jours et semaines. Remplacée fort heureusement, mais sans réelle certitude pour la continuité. Monsieur SIDERE Jérémie précise que tant que la brigade de remplacement sera disponible cela pourra se faire, au-delà rien n'est certain.

A ce propos Madame LOTTIN a demandé aux familles d'inscrire systématiquement tous les écoliers aux transports scolaires, afin de faciliter leur voyage s'ils doivent intégrer Chavenon et/ou Murat lors des absences de leur enseignante.

Cependant, reste à gérer la cantine, et le personnel technique destiné à la surveillance, à la cantine et au ménage de l'école. Concernant la cantine, et revenant sur le sujet convention de fournitures des repas, un aménagement a été envisagé pour suspendre temporairement la livraison. Cependant il n'est pas acquis que ce soit opérationnel durablement au vu l'imprévisibilité des absences. La charge restera à la commune de Chappes. Le sujet de l'emploi de l'agent technique sera également à évoquer.

Ce constat étant fait, les conseillers valident la reconduction de la convention de fournitures avec le restaurant « Le Vent du Nord ».

Convention de Fournitures de repas. Restauration Collective Scolaire de Chappes

Entre :

La commune de Chappes 03390 représentée par son maire Madame Elisabeth Blanchet, laquelle est dûment habilitée par la délibération D 2020-02-06,

Et

Le restaurant « Le Vent du Nord » 03390 Murat représentée par sa gérante dûment habilitée

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

I-Fourniture de repas

La Commune de Chappes confie la fourniture complète des repas liés à la restauration collective-scolaire à « Le Vent du Nord » pour la période scolaire de Septembre à Juillet de chaque année.

La période concernée comprend les lundis- mardis- jeudis- vendredis en période scolaire, pour les effectifs de l'école de Chappes et ce suivant les contingences d'entrée et de sortie qui seront signalées au prestataire.

La fourniture se fera chaque jour concerné en liaison chaude au moyen des conteneurs et plats adaptés fournis par la commune sur les indications de l'opérateur prestataire, les relevés de température seront effectués par l'opérateur prestataire au départ et à l'arrivée. Reportés sur un carnet à souche – Bon de livraison, dont 1 exemplaire signé sera remis à l'agent communal.

Les repas seront composés : Un plat protéiné- légumes et/ou céréales – un laitage- un dessert

Le plat-témoin sera conservé par l'opérateur prestataire.

Le prestataire conservera les éléments de traçabilité indispensables à tout contrôle.

Les conditions techniques feront, si besoin, l'objet d'une fiche spécifique mais l'on précise que l'un des repas hebdomadaire sera un menu végétarien afin de satisfaire aux obligations légales.

Les menus seront élaborés par le prestataire selon les règles du Plan Nutrition Santé et adaptés en grammage aux besoins des enfants.

II-Fixation du prix

A compter du 01 Janvier 2025, le prix du repas sera fixé à 5,80 euros TTC.

Du fait de l'annualité budgétaire, les parties conviennent que la révision du prix du repas interviendra en tant que de besoin au 1^{er} Septembre de chaque année scolaire et qu'il en sera fait mention sur la convention annuelle afférente.

Le prestataire transmettra sa facture chaque fin de mois et au plus tard la première semaine du mois qui suit. Le règlement sera effectué par mandat administratif sur le compte bancaire dont le prestataire aura fourni un RIB.

III-Durée de la Convention

La présente convention couvre l'année scolaire de Septembre 2025 à Juillet 2026, toutefois si une suspension ou une fermeture de classe intervenait, suivant la décision de l'autorité académique, cette convention prendrait fin sans indemnité due par la collectivité.

Si un litige survenait lors de l'application de cette convention, les parties conviennent de le régler dans un mode conciliaatoire.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui seront conservés par chacune des parties signataires.

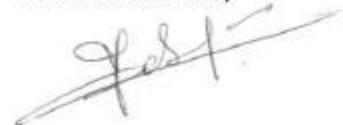
A Chappes le 08 septembre 2025

Pour la Commune de Chappes ,



Le Maire

Pour le Vent du Nord,



La Gérante

RESTAURANT LE VENT DU NORD
30 rue Jean Charles varennes
03390 MURAT
Tel:0470020373
TVA intra FR83483547287
N° Siret 48354728700019

Saisine du CST Centre de Gestion Prévoyance-Santé Modification

Madame le maire expose la modification de la couverture Prévoyance et santé des agents territoriaux, qu'ils soient titulaires ou contractuels. La commune de Chappes s'est intégrée au projet porté par le Centre de Gestion, lequel a diligenté un appel d'offres et a déterminé les structures portant les garanties. L'obligation pour la commune est de les proposer aux agents, en lieu et place des garanties précédentes qui arrivent à terme en décembre 2025. Une participation de l'employeur est obligatoire, fixée à minima à 7 et 15 euros.

Les conseillers estiment qu'il n'y a pas lieu de faire de différence et de proposer la même participation à tous les agents. Cette proposition va être transmise au CST pour la prochaine session de Novembre, l'avis du CST servira de base à la délibération qui devra suivre.

Eventualité de proposer l'appui de l'agent technique –surveillance et cantine- aux deux communes Chavenon et Murat lors des absences non remplacées de l'enseignante déléguée. Madame le maire rappelle que cette situation avait été évoquée lors de la première écriture de la convention RPI. Ce qui permettait de sécuriser l'emploi et la charge dès la rentrée et la reprise du CDD. Non retenue et si cette situation devenait effective, aucune solution ne pourrait être valablement trouvée. Madame le maire souhaite aborder le sujet en conseil municipal. Elle se conformera au souhait de l'agent pour cette mise en place, devra ensuite le soumettre au CST pour modification des conditions de travail. Il est à préciser que cela concernerait la période à couvrir jusqu'au 31 Décembre 2025, le contrat renouvelé reprenant par avenant au 1er Janvier 2026. Le conseil municipal approuve la proposition de Madame le maire.

Projet de location immobilière temporaire d'un logement saisonnier

Madame le maire a reçu une demande visant à louer temporairement et pour 6 mois environ le logement au dessus de la mairie. Les demandeurs sont en recherche d'une habitation sur le secteur et n'ont pas de point de chute en l'attente. Il est rappelé que le logement est sommairement meublé, pour un hébergement saisonnier plus spécifiquement destiné aux ouvriers ayant des chantiers de proximité. D'autre part ce logement pouvait être destiné à l'urgence d'hébergement.

Le conseil municipal exprime son accord pour cette proposition, un montant de loyer de 380 à 400 euros, avec prise en charge de la facturation électrique par le preneur, et prise en charge de l'eau et de la TEOM par la collectivité.

Projet de règlement intérieur du cimetière

Madame le maire distribue et commente le projet qui pourrait être établi. Il est précisé que le règlement intérieur d'un cimetière est établi par arrêté du maire, et reste soumis à plusieurs codifications tant civiles que pénales. L'arrêté sera pris et engagé à effet du 1er Novembre prochain. Le panneau d'affichage sera installé et mis à la vue du public.

Point sur projet Eglise

Madame le maire et Monsieur SIDERE Jérémy se sont rendus à la sous-préfecture pour l'avis du contrôle de légalité. Un avenant au contrat MO n'est pas envisageable, la modification étant trop substantielle, il faut donc l'éviter et se reporter aux éléments nouveaux qui militent en faveur d'un nouvel appel d'offres. (se limiter à la toiture de la tour poivrière et à la toiture de l'abside) Madame le maire a sollicité Monsieur DUPLAT architecte pour un entretien à ce sujet avec les services de l'Agence Bourbonnais Territoire.

Proposition de l'Association des Amis de Notre Dame : L'association souhaite illustrer son action en proposant de restaurer la rosace endommagée, fixée sur la façade occidentale. Elle demande un accord de principe du Conseil municipal pour en envisager une restauration et soulager la pression sur les finances locales.

Le dossier de maîtrise revient à la commune, et l'association s'engage également sur une ressource de mécénat qui serait favorable au projet.

Madame le maire ajoute que la participation de l'association est indispensable, l'animation d'un tel projet, vu la situation et l'ampleur ne peut pas être portée par la commune. Une synergie est absolument nécessaire. Une coordination sera à mettre en place, et ce projet sera également évoqué lors de la refonte globale. Le conseil approuve la proposition à l'unanimité.

Orientation budgétaire

Les restrictions commençant à faire surface, Madame le maire apporte les informations suivantes :

Budget de fonctionnement : Il était prévu 1200 euros de Fds de péréquation TP, au final il y aura 0.

Pour la DMTO, une recette a minima avait été prévue pour 5000 euros, la répartition est de 8372,76 euros. Ce qui pour le moment laisse un solde positif. Les prévisions de 2026 sont à la baisse et le prévisionnel 2026 sera plus contraint.

Sur la situation de trésorerie, la capacité de couverture est remontée grâce aux rentrées des subventions – DETR- Conseil Départemental- Fonds de Concours. Il reste le Fonds Vert et l'Agence de l'eau qui sont en instruction.

Madame le maire ajoute qu'elle a préféré activer la fin des travaux et les demandes de versement, n'étant plus assurée que les enveloppes dédiées soient approvisionnées en 2026. D'autant plus que les écritures ne seront plus passées à compter de début décembre et qu'il sera peu probable qu'elles passent en journée complémentaire en janvier 2026.

Une projection budgétaire 2026 sera à examiner pour le prochain conseil municipal.

Questions diverses

Travaux:

Rénovation Les Robins. La pose d'une cabine de douche en remplacement de la baignoire doit être envisagée. Ce type de travaux n'est pas subventionné, et restera à la charge complète de la collectivité. Des devis vont être demandés à plusieurs entreprises, pour exécution sur la période hivernale hors location.

Pose de blocs béton pour les tables extérieures sur l'espace du « Jardin de Lucien », les devis sont arrivés mais sont hors du chapitre budgétaire d'investissement alors que les achats prévus ne sont pas encore complètement réalisés (matelas- sommier-machine à laver), selon les disponibilités restantes, le sujet sera revu début d'année.

Mise en place de l'apport des eaux pluviales pour le raccordement aux toilettes publiques, certaines conditions techniques sont nécessaires dont l'accord du SIVOM pour le compteur de raccordement et le traitement des eaux rejetées dans le circuit collectif.

Proposition d'apport du legs FRESNE à la mise en vente de l'habitat ROLLAND. Madame le maire expose que le projet de rachat de l'immeuble ROLLAND par la commune, évalué avec l'établissement public foncier (EPF) n'a pas été concluant, les consorts Rolland étant séparés et avec une vision très éloignée de la réalité. Le bien a été mis en vente avec ORPI. Lequel a pris contact avec la mairie pour demander si nous serions intéressés pour la vente de la parcelle Fresne attenante, ce qui ferait un lot homogène. Madame le maire recueille l'accord des conseillers à l'unanimité. Il n'y aura pas lieu de passer par une évaluation du service des domaines, le bien étant de faible valeur. Elle en fera part à l'agence ORPI et soumettra la délibération au prochain conseil.

Il est convenu d'abattre les sapins qui sont sur cette parcelle d'ici fin novembre, afin d'en faire profiter la commune et l'école pour les décos de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Madame le maire lève la séance à 20H15.

Le secrétaire de séance

BAYET Claude

Madame le Maire

Elisabeth BLANCHET

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D-2025-7-001	Convention de fournitures de repas Le Vent du Nord-Cantine	3-4

ÉMARGEMENT

NOMS	FONCTIONS	Si Absent COCHER	SIGNATURES
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1er Adjoint		
Jérémy SIDERE	2ème Adjoint		
Guillaume BLANC	1er Conseiller		
Sandra MARCON	2ème Conseillère	X	
Arnaud BOISSERANC	3ème Conseiller		
Claude BAYET	4ème Conseiller		
Marc FERRAND	5ème Conseiller	X	
Philippe SOMMEILLER	6ème Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7ème Conseiller	X	